

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Séance du 18 novembre 2025

### PROCÈS VERBAL

L'An 2025, le dix-huit novembre, sur convocation en date du quatorze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de la commune Marignier s'est réuni.

**Etaient présents :** Christine ARES, Alain BARALE, Françoise CAILLAT, Pascale FRELIN, Alain GIORDANO, Nadège LUCAS, Sylviane NINET, Kézibane OZTURK, Nathalie PETIT, Catherine ROBEZ MASSON, Laurette ZANON

**Etaient excusées :** Michèle REFFET et Christophe PERY

Marie-Lyse OUVRIER-BUFFET, responsable CCAS, était présente lors de cette réunion.

*Madame CAILLAT* est désignée secrétaire de séance.

#### *Adoption de l'ordre du jour*

⇒ Adoption à l'unanimité

#### *Approbation du procès-verbal-de la séance du 16 octobre 2025*

⇒ Adoption à l'unanimité

#### ATTRIBUTION DES ELECTIONS DE DOMICILE, selon délégation accordée par le CCAS à Christophe PERY, Président, et à Christine ARES, vice-présidente (délibération DEL2020\_008 du 30/06/2020)

- Première demande d'une élection de domicile à compter du 13/10/2025 (1 personne) ;
- Première demande d'une élection de domicile à compter du 13/10/2025 (1 personne).

#### DEL2025\_014 :

##### **Débat d'Orientations Budgétaires 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1 ;

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la Loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Considérant** que le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape importante de la procédure budgétaire : il doit permettre d'informer les membres du Conseil d'Administration sur la situation économique et financière du CCAS afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ;

**Considérant** la jurisprudence qui expose que la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence de rendre illégale la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat ;

**Considérant** que ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, ce dernier étant voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget ;

**Considérant** que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat ;

**Considérant** que le DOB permet :

- D'exposer l'évolution prévisible des recettes et dépenses,
- De restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente ;

**Considérant** le rapport sur les orientations budgétaires (**Annexe**) ;

- **Alain BARALE et Nadège LUCAS** questionnent **Christine ARES** au sujet du coût qui peut être imputé au CCAS pour le paiement par « carte bleue » (dispositif Payfip). **Christine ARES** explique que les coûts de commissionnement sont calculés en fonction de taux fixés dans la convention d'adhésion (suivant le montant de la transaction) et qu'il est difficile de se projeter, ne connaissant pas le nombre de bénéficiaires potentiellement intéressé par ce nouveau mode de paiement. **Christine ARES** précise également qu'une information écrite sera transmise aux bénéficiaires dès la mise en service du dispositif rendu obligatoire par la Direction Générale des Finances Publiques.

**Le Conseil d'Administration,**

**A DÉBATTU** des orientations budgétaires pour 2026.

**DEL2025\_015 :**

**Demande d'aide financière pour le règlement d'une facture de charges de copropriété**

**Considérant** la demande d'aide reçue d'une assistante socio-éducative du Pôle Médico-Social de Scionzier concernant le règlement d'une facture de charges de copropriété d'ORPI Môle Immobilier de Viuz en Sallaz (appel de fonds 25/26 + avances) d'une administrée de Marignier d'un montant de 1 820,83 € ;

**Considérant** les efforts consentis par l'intéressée pour le règlement de cette facture à hauteur de 1 000 € ;

**Considérant** les démarches engagées par l'intéressée pour l'obtention d'un droit à l'Allocation de Soutien Familial ;

**Considérant** les problèmes de santé de l'intéressée et les demandes initiées auprès de son assurance pour une prise en charge au titre de la maladie, en cours de traitement ;

**Considérant** la situation budgétaire actuelle fragile de l'intéressée, qui met en question la vente de son bien ;

- **Christine ARES** répond aux diverses questions suscitées par la situation de l'administrée à l'aide de la note transmise par l'assistante socio-éducative du Pôle Médico-Social de Scionzier. Au terme des échanges, l'ensemble des élus est d'avis d'attendre le résultat des autres demandes d'aide qui ont été initiées à savoir, demande ASF auprès de la CAF et demande auprès de l'assurance habitation au titre de la maladie.

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré,**

**REFUSE** l'aide financière pour le règlement d'une facture de charges de copropriété d'ORPI Môle Immobilier de Viuz en Sallaz pour le compte de l'administrée.

Vote : 10 Pour

1 Abstention (*Nadège LUCAS*)

Fin de séance : 18 h 20

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,  
Christophe PERY

La secrétaire,  
Françoise CAILLAT

